

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

INDEMNISATION DES
VICTIMES DES
PERSÉCUTIONS
ANTISÉMITES ET DES
ACTES DE BARBARIE
PENDANT LA SECONDE
GUERRE MONDIALE



PROGRAMME 158

**INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES
DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES**Claire LANDAIS***Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes ou de leurs ayants cause :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites en vertu du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites en vertu du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie en vertu du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

L'instruction des dossiers est réalisée :

- par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158 en ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations ;
- par le département reconnaissance et réparation de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations aux bénéficiaires est assuré par le comptable de l'ONAC-VG. Dans ce cadre, les crédits nécessaires sont versés du programme 158 sur les comptes de tiers ouverts auprès de l'ONAC-VG par les services du Premier ministre conformément à la convention-cadre de mandat établie entre les différentes parties.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

Ainsi, les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent. L'activité demeure soutenue en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes. L'activité est stable pour le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins d'être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore en instruction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1****Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

INDICATEUR 1.1

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations

(résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réduction puis le maintien des délais ont été obtenus grâce à la mobilisation des personnels ainsi que la rationalisation de la chaîne de traitement des dossiers d'indemnisation, et ce y compris au plus fort de la crise sanitaire, malgré un environnement de travail dégradé.

Le rythme reste soutenu, avec une moyenne de plus de 160 recommandations traitées par an sur les exercices 2018 à 2020, ce qui représente plus de 380 bénéficiaires indemnisés en moyenne par an sur la même période.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2018	184	443
2019	164	413
2020	131	309

Si le volume des dossiers traités connaît une tendance à la baisse sur les dernières années, du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation après 22 ans d'exercice, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leurs traitements.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que pour la prévision 2021 et la cible 2022.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	436 030	39 932 129	41 803 999	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	98 463	50 862 174	50 960 637	0
Total	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	436 030	39 932 129	41 803 999	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	98 463	50 862 174	50 960 637	0
Total	1 435 840	534 493	90 794 303	92 764 636	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	41 962 848	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	51 175 364	0
Total	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567	393 023	40 091 258	41 962 848	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	102 980	51 072 384	51 175 364	0
Total	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 478 567	1 435 840	0	1 478 567	1 435 840	0
Rémunérations d'activité	1 007 719	978 598	0	1 007 719	978 598	0
Cotisations et contributions sociales	461 197	447 870	0	461 197	447 870	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	9 372	0	9 651	9 372	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	496 003	534 493	0	496 003	534 493	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	496 003	534 493	0	496 003	534 493	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	91 163 642	90 794 303	0	91 163 642	90 794 303	0
Transferts aux ménages	91 163 642	90 794 303	0	91 163 642	90 794 303	0
Total	93 138 212	92 764 636	0	93 138 212	92 764 636	0

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
120126	<p>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 1468870 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	155	150	145
Total		155	150	145

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840	40 368 159	41 803 999	1 435 840	40 368 159	41 803 999
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	50 960 637	50 960 637	0	50 960 637	50 960 637
Total	1 435 840	91 328 796	92 764 636	1 435 840	91 328 796	92 764 636

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Catégorie B	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Catégorie C	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Contractuels	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
Total	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,00

Les seuls emplois figurant au programme 158 sont ceux de la CIVS, instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre. Un schéma d'emplois de 0 ETP est prévu pour 2022. Le plafond d'emplois de la CIVS est de 16 ETPT pour 2022, identique à celui de 2021.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Un schéma d'emplois de + 0 ETP est prévu en 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	16,00
Total	0,00	16,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00
02 Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	16,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 007 719	978 598
Cotisations et contributions sociales	461 197	447 870
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	293 883	279 189
– Civils (y.c. ATI)	293 883	279 189
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	167 314	168 681
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	9 372
Total en titre 2	1 478 567	1 435 840
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 184 684	1 156 651
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1,09
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1,09
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,02
GVT positif	0,02
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,04
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,04
Total	1,16

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » intègre notamment une prévision de dépense de 3 060 € au titre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire.

MESURES CATÉGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesures catégorielles nouvelles en 2022.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
54 650	0	96 837 737	96 874 615	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
91 328 796 0	91 328 796 0	0	0	0
Totaux	91 328 796	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 45,1 %

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 435 840	40 368 159	41 803 999	0
Crédits de paiement	1 435 840	40 368 159	41 803 999	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose au Premier ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens ;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité mensuelle était de 615,08 € en 2020, 630,46 € en 2021 et sera de 646,22 € en 2022.

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants droit. Sur la base de cette instruction, la CIVS aura la compétence de recommander au Premier ministre la restitution des biens spoliés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 435 840	1 435 840
Rémunérations d'activité	978 598	978 598
Cotisations et contributions sociales	447 870	447 870
Prestations sociales et allocations diverses	9 372	9 372
Dépenses de fonctionnement	436 030	436 030
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	436 030	436 030
Dépenses d'intervention	39 932 129	39 932 129
Transferts aux ménages	39 932 129	39 932 129
Total	41 803 999	41 803 999

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 436 030 € en AE et CP, répartis comme suit :

- les frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 dont le montant prévisionnel s'élève à 62 215 € en AE et CP (15,40 € / dossier) ;
- les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 373 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (328 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

Le budget de la CIVS a été augmenté afin de couvrir l'externalisation de prestations de recherches en archives et l'augmentation de ses dépenses de maintenance informatique consécutive à la refonte de sa base de données.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites.

Indemnisation des victimes de spoliations

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2021, 24 539 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre, 22 581 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 958 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2021, 22 496 recommandations ont été traitées par le Premier ministre et concernent, compte tenu des partages successoraux, 49 464 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en 22 années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 20 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018 a créé une nouvelle mission au sein du ministère de la culture. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée au sein de cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS dispose de la compétence pour recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Les dépenses prévues au titre des spoliations sont estimées à 6 M€ en 2022.

Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites

Les prévisions pour 2022, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 4 033 crédirentiers au 31 décembre 2021, du coût de 5 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 5 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 33,93 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2021, car le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élèvera ainsi à 646,22 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 7 755 € par crédirentier.

ACTION 54,9 %

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 960 637	50 960 637	0
Crédits de paiement	0	50 960 637	50 960 637	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes de moins de 21 ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 615,08 € en 2020, 630,46 € en 2021 et sera de 646,22 € en 2022.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	98 463	98 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 463	98 463
Dépenses d'intervention	50 862 174	50 862 174
Transferts aux ménages	50 862 174	50 862 174
Total	50 960 637	50 960 637

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2022 s'élève à 98 463 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2022, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 6 371 crédirentiers au 31 décembre 2021, du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 25 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 50,86 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2021. Le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2022 s'élève ainsi à 646,22 €, pour un coût d'arrrage annuel s'élevant à 7 755 € par crédirentier.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303
Transferts	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303
Total	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	91 163 642	91 163 642	90 794 303	90 794 303

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Total													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO